

221C1029
FR0000060329-OP011-AS06

11 mai 2021

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

PSB INDUSTRIES

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 11 mai 2021, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PSB INDUSTRIES, déposé par Banque Degroof Petercam France, agissant pour le compte de la société Alpha 20¹, laquelle agit de concert avec (i) les actionnaires membres de la famille Entremont (la "famille Entremont") : M. François-Xavier Entremont², M. Jacques Entremont, Mme Sabine Entremont, M. Gustave Entremont³, M. Arsène Entremont⁴, les sociétés Société Anonyme de Gestion Immobilière et de Réalisation Commerciale (« SAGIR »)⁵ et Gustar Finance⁶, (ii) les actionnaires membres de la famille Rosnoblet (la "famille Rosnoblet") : M. Stéphane Rosnoblet, et les sociétés Provendis⁷ et YTA Partners⁸, et (iii) la société Union Chimique⁹, en application des articles 234-2 et 233-1, 2^o du règlement général (cf. D&I 221C0656 du 29 mars 2021 et D&I 221C0819 du 19 avril 2021).

Il est rappelé¹⁰ qu'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société PSB INDUSTRIES a été conclu, le 24 mars 2021, par différentes personnes (cf. liste figurant notamment dans le tableau *infra*). Par conséquent, les membres du concert détenaient à cette date 2 880 546 actions PSB INDUSTRIES représentant 4 978 865 droits de vote, soit 78,38% du capital et 86,10% des droits de vote de cette société¹¹, selon la répartition suivante et ont franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société PSB INDUSTRIES, ce qui est générateur d'une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique :

¹ Société par actions simplifiée détenue par les sociétés Provendis (40% du capital et des droits de vote), Union Chimique (40% du capital et des droits de vote) et Gustar Finance (20% du capital et des droits de vote).

² M. François-Xavier Entremont est par ailleurs président-directeur général de la société PSB INDUSTRIES.

³ M. Gustave Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, M. François-Xavier Entremont et Mme Anne-Julie Entremont.

⁴ M. Arsène Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, M. François-Xavier Entremont et Mme Anne-Julie Entremont.

⁵ Société par actions simplifiée contrôlée par M. François-Xavier Entremont et Mme Sabine Entremont. Il est précisé que la société MB Investissement a fait l'objet d'une fusion-absorption par SAGIR avec effet au 1^{er} janvier 2019.

⁶ Société par actions simplifiée détenue indirectement par M. François-Xavier Entremont et Mme Sabine Entremont.

⁷ Société anonyme de droit luxembourgeois détenue indirectement par M. Roger Rosnoblet et ses enfants (M. Stéphane Rosnoblet et Mme Christelle Rosnoblet).

⁸ Société anonyme de droit suisse contrôlée par M. Roger Rosnoblet.

⁹ Société civile contrôlée au plus haut niveau par M. Jean Guittard.

¹⁰ Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Alpha 20 et PSB INDUSTRIES le 25 mars 2021 et D&I 221C0653 du 29 mars 2021.

¹¹ Sur la base d'un capital composé de 3 675 000 actions représentant 5 782 489 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gustar Finance	647 949	17,63	1 140 898	19,73
SAGIR	184 051	5,01	368 102	6,37
Jacques Entremont	44 459	1,21	88 918	1,54
Sabine Entremont	30 600	0,83	61 200	1,06
François-Xavier Entremont	19 400	0,53	34 400	0,59
Arsène Entremont	35	ns	35	ns
Gustave Entremont	35	ns	35	ns
Total famille Entremont	926 529	25,21	1 693 588	29,29
Provendis	863 614	23,50	1 650 320	28,54
YTA Partners	18 599	0,51	18 599	0,32
M. Stéphane Rosnoblet	1 200	0,03	2 400	0,04
Total famille Rosnoblet	883 413	24,04	1 671 319	28,90
Union Chimique	1 070 604	29,13	1 613 958	27,91
Alpha 20	0	-	0	-
Total concert	2 880 546	78,38	4 978 865	86,10

Alpha 20 a par ailleurs acquis, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, les 30 et 31 mars 2021, 215 118 actions PSB INDUSTRIES sur le marché au prix unitaire de 30 €.

Les membres du concert détiennent donc à ce jour 3 095 664 actions PSB INDUSTRIES représentant 5 193 983 droits de vote, soit 84,24% du capital et 89,82% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante¹¹ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gustar Finance	647 949	17,63	1 140 898	19,73
SAGIR	184 051	5,01	368 102	6,37
Jacques Entremont	44 459	1,21	88 918	1,54
Sabine Entremont	30 600	0,83	61 200	1,06
François-Xavier Entremont	19 400	0,53	34 400	0,59
Arsène Entremont	35	ns	35	ns
Gustave Entremont	35	ns	35	ns
Total famille Entremont	926 529	25,21	1 693 588	29,29
Provendis	863 614	23,50	1 650 320	28,54
YTA Partners	18 599	0,51	18 599	0,32
M. Stéphane Rosnoblet	1 200	0,03	2 400	0,04
Total famille Rosnoblet	883 413	24,04	1 671 319	28,90
Union Chimique	1 070 604	29,13	1 613 958	27,91
Alpha 20	215 118	5,85	215 118	3,72
Total concert	3 095 664	84,24	5 193 983	89,82

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de 30 €, la totalité des actions PSB INDUSTRIES existantes non détenues par lui et les membres du concert susvisés, à l'exception des 69 564 actions autodétenues par la société PSB INDUSTRIES qui ne seront pas apportées à l'offre, soit 509 772 actions PSB INDUSTRIES¹² représentant 13,87% du capital de cette société.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions PSB INDUSTRIES non présentées à l'offre, au prix unitaire de 30 €.

Il est rappelé que :

- le cabinet Farthouat Finance, représentée par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandatée le 3 mars 2021 par le conseil d'administration de la société PSB INDUSTRIES en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 4°, II et III (désignation de l'expert par un comité *ad hoc* comportant une majorité d'administrateurs indépendants) du règlement général ;

¹² En ce compris les 5 683 actions gratuites attribuées à des salariés de PSB INDUSTRIES et définitivement acquises depuis le 3 mai 2021 (ces actions ont été prélevées sur les actions autodétenues par la société), étant précisé qu'il n'existe pas de période de conservation pour ces actions.

- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société PSB INDUSTRIES établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés les 29 mars et 19 avril 2021 (cf. D&I 221C0656 du 29 mars 2021 et D&I 221C0819 du 19 avril 2021).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation multicritères des actions PSB INDUSTRIES effectuée par l'établissement présentateur ;
 - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société PSB INDUSTRIES, ce dernier comportant notamment (i) en application de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 19 avril 2021 (et mis à jour le 30 avril), lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en considération des accords connexes (notamment des dispositions du pacte d'actionnaires) et du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre publique, et (ii) en application de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société PSB INDUSTRIES en date du 19 avril 2021 ;
 - a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par le dernier alinéa de l'article 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires, étant souligné que les accords conclus dans le cadre de l'offre ne comportent aucune clause ni opération susceptible de remettre en cause le prix auquel est libellé le projet d'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de la société PSB INDUSTRIES, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Alpha 20 sous le n°21-145 en date du 11 mai 2021.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°21-146 en date du 11 mai 2021 sur le projet de note en réponse de la société PSB INDUSTRIES.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société PSB INDUSTRIES ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres PSB INDUSTRIES (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres PSB INDUSTRIES (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.